



DECISION

**Concernant la mise à disposition d'un local
de la Ville de Royan
à la société ESPRIT TENNIS**

N° D SG N° 06/163

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La société ESPRIT TENNIS, SA au capital de 250 000 €, dont le siège social est situé 20 rue de Cursol à BORDEAUX (33000), enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 490 308 046, représentée par M.CAPTUS....., en sa qualité de Gérant....., dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de Royan met à disposition de la société ESPRIT TENNIS, un local lui appartenant, d'une superficie de 6 m², situé au GARDEN TENNIS, 4 allée des Rochers à Royan pour y exploiter un "Pro-Shop Tennis" (vente de matériel de tennis).

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de un an, à compter du 1^{er} juin 2006 et arrivera en conséquence à expiration le 31 mai 2007.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 321,00 € (loyer non soumis à TVA)

Ladite redevance sera versée d'avance le premier de chaque mois.

Les versements seront effectués auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

ARTICLE 3 : Il est entendu que cette occupation résulte d'un droit d'occupation, non d'un bail, et que la société ESPRIT TENNIS renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

ARTICLE 4 : La présente mise à disposition est renouvelable par tacite reconduction pour, au plus, quatre périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception postal, au plus tard quatre mois avant sa date d'échéance.

Fait à Royan, le 31 mai 2006

Pour la SA ESPRIT TENNIS

Pour la VILLE DE ROYAN
Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 juillet 2006